



Le château de la Vergne et la forêt de Baconnais

► Bertrand Beauvoit

La motte féodale de La Vergne est aujourd'hui difficilement reconnaissable, perdue au milieu des bois, à proximité des gravières de Cadeuil. Un chêne multiséculaire se dresse à son sommet. Durant trois siècles, elle fut le siège d'une maison fortifiée ou « château » qui était le centre d'exploitation de la forêt de Baconnais. Les archives anglaises et françaises, croisées avec les fouilles archéologiques réalisées en 1985, permettent d'en reconstituer l'occupation du XIII^e au XV^e siècle.

Le site fortifié de La Vergne (commune de Sainte-Gemme) a été repéré par les géographes dès le début du XIX^e siècle. Lesson y vit une motte entourée de douves¹. Gautier signale le site près du Plantis (commune de La Gripperie-Saint-Symphorien) et en fait un tumulus en relation avec la tour de Broue². En 1862, le *Guide touristique Joanne* signale le site au sud du château de Blénac sur la commune de Saint-Symphorien-des-Bois³. Le site a fait l'objet d'un sondage archéologique en 1985 et de plusieurs études publiées dans *Roccafortis*⁴. Il a tou-

tes les caractéristiques d'une motte artificiellement modelée par l'action humaine. Celle-ci est établie au lieu cadastral « Vieux château de la Vergne »⁵, dans un ancien méandre du ruisseau de la Course de Blénac, aujourd'hui capté dans un étang des gravières voisines. D'après les données archéologiques collectées, l'occupation du site se serait étalée du XIII^e au XV^e siècle.

Nous étudierons d'abord l'histoire du site à partir du XIII^e siècle, telle qu'elle ressort des archives françaises et anglaises, dans le contexte des conflits entre monarchies des Capétiens et des Plantagenêts. Nous chercherons ensuite à définir quels furent la composition et le rôle du site pour conclure sur la place du « château » et de ses gardiens dans le système féodal.

¹ R.P. Lesson, *Fastes historiques, archéologiques, biographiques, etc. du département de la Charente-Inférieure*, 1842, p. 119.

² M.A. Gautier, *Statistique du département de la Charente-Inférieure*, 1839, p. 316.

³ A. Joanne, *Itinéraire de Poitiers à la Rochelle, à Rochefort et à Royan*, 1862, p. 119.

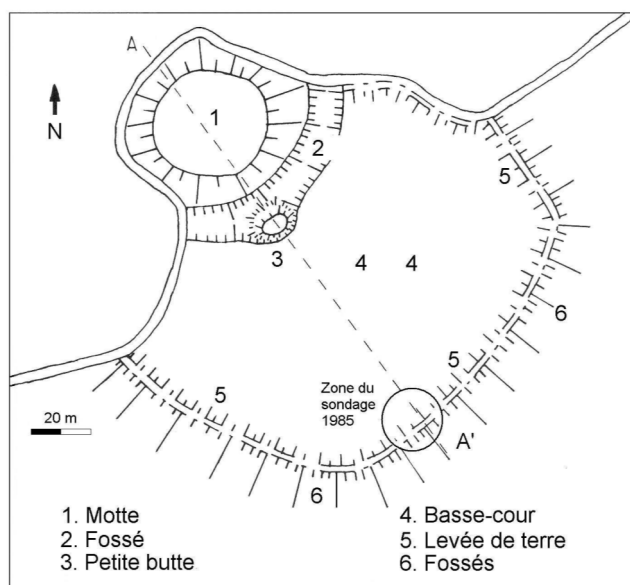
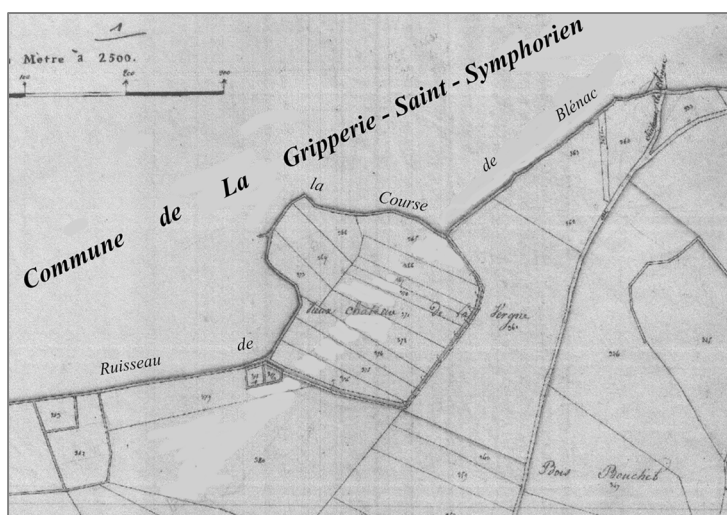
⁴ L. Macé « Le site archéologique de La Vergne », *Roccafortis*, 1993, 3^{ème} série, t. 2, n°12, p. 142-151 ; Ph. Duprat « Le mobilier médiéval du site de La Vergne à Sainte-Gemme », *Roccafortis*,

2007, n°39, p. 82-89 ; Ph. Duprat « A propos du site médiéval de La Vergne », *Roccafortis*, 2009, n°43, p. 185.

⁵ Arch. Dép. 17, cadastre de Sainte-Gemme (1830), 3P5301, section H2 dite de « la Grande-Vergne ».



Plan de situation de la maison de Lavergne sur la carte de Claude Masse



Le plan levé en 1985 (à droite), lors des fouilles archéologiques du site encerclé par le ruisseau et un fossé de dérivation, correspond très exactement au parcellaire du « Vieux château de La Vergne » du plan cadastral de 1830 de la commune de Sainte-Gemme

La Vergne dans le domaine des Lusignan

Jusqu'au début du XIV^e siècle, les documents d'époque ne laissent aucun doute sur le fait que la forêt du Baconnais et La Vergne, qui est son établissement administratif, font partie de la seigneurie de Saintes. Les premiers documents attestant la présence d'un édifice à La Vergne datent de l'époque où Saintes appartenait à la famille de Lusignan. La Vergne servait de centre d'exploitation du grand massif forestier, la forêt de Baconnais, qui couvrait la région délimitée par les marais de Brouage à l'ouest, l'Arnoult au nord et la Seudre au sud⁶.

L'installation de la famille Lusignan dans la région remonte au 25 mai 1214, date à laquelle le roi Jean-Sans-Terre donne à Hugues IX de Lusignan la garde de Saintes et de l'île d'Oléron, avec les terres et revenus qui en dépendent⁷. Auparavant, le 23 avril, le roi Jean avait confié la garde de la forêt de Baconnais à un seigneur local, Gombaud de Balenzac⁸. La première intervention connue d'Hugues IX de Lusignan dans la région date de 1217, lorsqu'il confirme le droit d'usage du prieuré de Sainte-Gemme dans la forêt de Baconnais⁹. À la génération suivante, le sort de cette forêt va suivre les aléas de la politique d'Hugues X de Lusignan avec les rois de France et d'Angleterre. Ainsi, en un peu plus de 20 ans et au gré des circonstances, Hugues X et son épouse, la reine Isabelle d'Angoulême, veuve de Jean-Sans-Terre, se feront confirmer la possession de la cité de Saintes et ses dépendances, pas moins de neuf fois par le roi d'Angleterre Henri III et par le roi de France Louis VIII et la régente Blanche de Castille. À titre d'exemple, le 18 décembre 1226, Henri III concède en fief au comte Hugues, moyennant son hommage et sa fidélité, la cité de Saintes et la Saintonge, Pont-l'Abbé, avec la forêt de Baconnais et l'île d'Oléron¹⁰. Dans un moment où Hugues X penchait du côté français, Henri III va

conduire une expédition militaire pendant l'été 1230¹¹, pour lui reprendre son domaine saintongeais. À force de promesses et de sommes d'argent, il va séduire un grand nombre de seigneurs saintongeais mécontents des Lusignan. Ainsi, à Pons, le 17 juillet, il restitue à Benoit de Mortagne un droit d'usage dans le « bois » de Baconnais – le droit de glandée et de païsson des porcs appelé « panage » – dont ce dernier avait été dépossédé par Hugues de Lusignan. Mais le temps de mettre la main sur les lieux, le roi lui propose de le dédommager en argent¹². Au mois d'août, l'expédition d'Henri III rebrousse chemin, laissant ses fidèles barons subir les représailles. Le traité de paix signé en 1235 ne lui laisse que l'île d'Oléron comme unique conquête, non sans payer un fort dédommagement à son beau-père. Dès lors, Hugues X de Lusignan domine la Saintonge jusqu'à ce que son insoumission provoque l'intervention de Louis IX en 1242. Hugues X obtient le soutien d'Henri III mais les Anglais et leur allié renoncent à s'emparer du château de Taillebourg et sont défaits sous les murs de Saintes, le 24 juillet 1242¹³. Le 1^{er} août, au camp de Pons, Hugues X de Lusignan et son épouse Isabelle d'Angoulême, reine d'Angleterre, se soumettent à leurs seigneurs et maîtres, le roi de France Louis IX et son frère, le comte Alphonse de Poitiers, en leur rendant hommage lige ; pour obtenir le pardon du roi, ils lui remettent « tout ce que le roi a conquis sur eux et leurs fils », à savoir de nombreuses possessions et droits en Poitou et en Saintonge dont Saintes, sa châtellenie et ses dépendances, la forêt et la maison de la Vergne, et tous les droits détenus à Pont-l'Abbé¹⁴. Quant à leurs possessions en tant que comte de la Marche et comte d'Angoulême, ils les conservent mais en reconnaissant qu'ils les tiennent directement du roi de France à qui ils doivent hommage lige.

⁶ J. Duguet « Notes sur la forêt de Baconnais XI^e siècle-XIII^e siècle », *Bull. Soc. Hist. Arch. Saintonge Maritime*, 1998, n°19.

⁷ T. Rymer, *Foedera, conventiones, litterae et conjusque generis acta publica*, 1816, t. I, part. 1, p.123.

⁸ Th. Ruffus Hardy, *Rotuli litterarum clausurarum in turri londinensi asservatis*, 1833, vol. I (A.D. 1204-1224), p. 142.

⁹ Aveu et dénombrement du temporel du prieuré de Sainte-Gemme, 11 janvier 1517 fourni au roi François 1^{er}, Arch. Nat. P555/2, n°605.

¹⁰ *Foedera, conventiones...*, op. cit., p. 288.

¹¹ Sur cet épisode, voir E. Berger « Les préparatifs d'une invasion anglaise et la descente de Henri III en Bretagne (1229-1230) », *Bibl. Ecole des Chartes*, 1893, t. 54, p. 5-44.

¹² *Calendar of Patent Rolls*, P.R.O. éd. 1903, 1225-1232, p. 387.

¹³ Voir J. Duguet, « La campagne de Louis IX dans le comté de Poitiers en 1242 et ses conséquences », *Roccafortis*, n°39, 2007, p. 261-270.

¹⁴ A. Teulet, *Layettes du trésor des chartes*, 1866, t. 2 (de 1224 à 1246), charte n° 2980, pp. 476-477.

Un centre d'exploitation de la forêt de Baconnais sous Alphonse de Poitiers

Le comte de Poitiers fit exploiter les biens confisqués à Hugues de Lusignan. Les comptes de l'administration alphon sine nous montrent l'installation dans la région d'agents domaniaux (sergents, forestiers, vendeur, arpenteur, greffier, louvetier), responsables de la garde et de l'exploitation de la forêt de Baconnais. Par exemple, de 1244 à 1248, Robert de la Vergne, appelé aussi Robert de Gondreville, est en poste dans la forêt de Baconnais, avec quatre sergents. Ils reçoivent en tout 4 sous de gages par jour, dont 2 pour Robert. De temps à autre, ce dernier reçoit 50 sous pour son habillement. On connaît mal les contours de la charge de cet agent, qui n'est jamais qualifié de sergent, ni de châtelain. Il perçoit de temps à autres les menus revenus tirés de l'exploitation de la forêt de Baconnais. Deux autres agents exercent l'activité de vendeur, Adam de Senlis (pour 3,5 sous par jour), et de greffier, Renaud Clerc (pour 15 deniers par jour). À ce titre, ils sont chargés de la recette de la vente du bois mort et sur pied. Plus tard, lorsque la vente du bois fut affermée à Barthélemy Chaume, Adam de Senlis devint sergent. L'exercice de la police dans la forêt entraînait de fréquents heurts avec les seigneurs locaux. Ainsi, en 1246, Robert de Blénac avait payé 40 sous d'amende pour avoir violenté un sergent du comte. En 1243, Géraud de Balanzac avait payé 100 sous d'amende pour avoir interdit « sa maison » au sergent du comte. Avant 1251, Adam de Senlis, sergent de la forêt de Baconnais, fit arrêter des charrois de merrain que faisait couper Olivier de Monsanson, valet, pour construire deux moulins à eau près de sa maison (Monsanson, commune du Gua). Ensuite, il emprisonna à la Vergne les charpentiers du valet¹⁵.

Il faut attendre l'année 1261 pour déceler l'existence d'un « châtelain » à la Vergne. Conjointement avec celui de Saintes, il intervient dans une querelle de voisinage impliquant Jean de Blénac, près La Vergne et concernant des bois, brandes et friches situées entre le manoir de ce dernier et le lieu de Grondin (commune de La

Gripperie-Saint-Symphorien)¹⁶. La comptabilité alphon sine indique qu'en 1261, le châtelain de la Vergne, qui n'est pas nommé, reçoit 2 sous par jour. Notons qu'en 1261, il y a toujours quatre sergents en poste dans la forêt de Baconnais, recevant chacun 6 deniers par jour, un arpenteur, 12 deniers par jour; et le vendeur de la forêt, prénommé Raoul, reçoit 2 sous par jour. Au cours de l'année 1261, deux des quatre sergents ont été remplacés par un seul, prénommé Mathieu, qui avait sans doute été vendeur en 1253¹⁷.

La Vergne et la forêt reviennent au roi d'Angleterre

En exécution du traité d'Abeville, après le décès d'Alphonse de Poitiers survenu en 1271, le roi Edouard I^{er} recouvre la possession de la partie de la Saintonge située au sud de la Charente. Il confie les châteaux de Saintes et de la Vergne à des hommes de confiance. Ainsi, par deux lettres distinctes datées du 28 octobre 1280, le roi demande à Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne, de remettre à Etienne de Montferrand le château de Saintes, le « manoir » et la forêt de la Vergne avec les revenus en dépendant¹⁸. Le 20 juillet auparavant, Pierre Ruete avait été remplacé par un dénommé Vivien pour assurer la garde de la forêt de Baconnais, pour un salaire de 2 sous par jour¹⁹. Plus tard, le 4 juin 1286, c'est Guitard de Bourg, sénéchal de Saintonge, qui est le gardien du château de Saintes et du manoir de la Vergne, pour 15 sous de gages par jour²⁰.

Le 5 juin 1286, Edouard I^{er} rend hommage au roi Philippe le Bel pour ses possessions de Saintonge, Limousin, Quercy, Périgord... À la fin de l'année, le roi Edouard et la reine Eléonore de Castille se déplacent personnellement en Saintonge pour vérifier les travaux de leurs agents. Après un périple dans l'île d'Oléron et à Marennes, ils résident du 6 au 10 octobre à la

¹⁵ Sur les gages des agents domaniaux, voir Arch. Hist. Poitou, 1875, t. IV, « Registre des comptes d'Alfonse de Poitiers 1243-1247 », et P. Fournier & P. Guébin *Enquêtes administratives d'Alphonse de Poitiers 1249-1271*, 1962, pièce n°2, art. n°17, déposition d'Adam de Senlis.

¹⁶ Fournier & Guébin, *op. cit.*, pièce n°24, art. n°65 et 99.

¹⁷ Sur les gages des agents domaniaux, voir Rec. Com. Arts Mon. Hist. Chte Inf., 1897-1898, t. 14, comptes de l'Ascension et de la Toussaint 1261, p. 112 et 119. Sur le vendeur Mathieu, voir Compte de la Chandeleur, *op. cit.*, p. 6.

¹⁸ Ch. Bémont, *Rôles Gascons, 1273-1290*, t. II, n°429 et 430, publiés dans Arch. Hist. Gironde, 1864, t. VI, chartes n°CLXI et CLXII, p. 362.

¹⁹ *Rôles Gascons, 1273-1290, op. cit.*, n°397.

²⁰ *Rôles Gascons, 1290-1307*, t. III, n°2039.

Vergne où la garde-robe du couple royal échappe à un incendie²¹. Enfin, en avril-mai 1289, une ordonnance du roi Edouard I^{er} concernant le gouvernement de la Guyenne stipule que le sénéchal de Saintonge a la garde du château de Saintes et du manoir de La Vergne, et reçoit pour salaire 20 sous par jour²². C'est probablement à la même époque qu'Edouard I^{er} créa les six bailliages royaux de Saintonge, dont celui de Nancras qui englobait la forêt de Baconnais et le château de La Vergne, ce qui explique pourquoi, en 1310, la forêt de Baconnais est appelée forêt de Nancras ou de La Vergne et, en 1317, le château de La Vergne, château de Nancras.

Dans les années 1290, Pierre de Faye, chevalier, assurait la garde du lieu de la Vergne pour 2 sous par jour, gages qui lui étaient encore dus en 1304²³. Le 23 juin 1305, c'est Guillaume Audeyer qui reçoit 2 sous par jour, pour ses gages de « châtelain » de la Vergne pour l'année passée. Comme au siècle précédent, des agents domaniaux subalternes sont en poste à la Vergne. Ainsi, en 1304, Robert de Oytretton, garde des forêts de Baconnais et de la Vergne, reçoit ses gages, soit 6 deniers par jour, pour l'année écoulée. De même, Adam de Lincoln, forestier dans la forêt de Baconnais, reçoit le même salaire pour la même année²⁴.

En 1310, nous retrouvons Pierre de Faye, chevalier, au poste de « châtelain » de la Vergne. À l'occasion d'une enquête, il déclare avoir acheté des terres, vignes, prés et salines pour une valeur considérable, estimée à 1 000 livres tournois, dans le ressort des bailliages de Nancras et de Marennes, pour lesquels il ne s'était pas acquitté des droits de mutation auprès de l'administration ducal²⁵. Le 13 février 1317, Guillaume Maurin, valet de la chambre du roi, est pourvu par ce dernier de la garde du château et de

la forêt de Nancras et de Baconnais²⁶. Il était encore en poste le 12 mai 1319²⁷.

La Vergne à la reprise des guerres franco-anglaises

Le roi Edouard II ayant refusé de prêter hommage au roi de France en 1323, l'armée française envahit la Guyenne, c'est la guerre que certains historiens ont appelé de « Saint-Sardos ». Dès l'automne 1324, les Français s'emparent de la ville de Saintes et des campagnes alentours mais échouent devant le château de Saintes, qui sera assiégé jusqu'en mars 1325²⁸. Au plus fort des hostilités, le 11 août 1324, Pierre du Cussac, surnommé le Cardinal, au service du roi, fut confirmé par Edouard II à la charge de gardien de la forêt de la Vergne en Saintonge, que lui avait donnée Raoul Basset de Drayton, sénéchal de Gascogne, au nom de la reine Isabelle²⁹.

En 1327, à la mort d'Edouard II, un traité de paix, restituant notamment la Saintonge d'Outre-Charente aux Anglais, fut signé par la régente Isabelle de France mais les Français tardèrent à rendre les terres occupées. Ainsi, en 1329, la garde du château de la Vergne, ainsi que celle du château d'Oléron, est confiée par l'administration française à un châtelain, qui n'est pas nommé, qui perçoit 3 sous de gages par jour³⁰. Le 25 février 1331, le « manoir ou motte » de la Vergne est encore occupé par les Français lorsque Edouard III en fait don à Brunet Aymeric, valet du roi, pour ses bons et loyaux services. Il devra en assurer la garde, aux gages accoutumés, dès que le lieu reviendra entre les mains du roi³¹.

Le déclin et l'abandon du site

Faute de document, on ne peut que faire des hypothèses sur les circonstances de l'abandon du

²¹ J.-P. Trabut-Cussac, «Itinéraire d'Edouard I^{er} en France (1286-1289)», *Bulletin of the Institute of Historical Research*, 1952, t. 71, p. 160-203.

²² G.P. Cuttino & J.-P. Trabut Cussac (1975) «Gascon register A (series of 1318-1319) from British Museum Cottonian Ms Juliu E.i », vol. I, charte n°35, p. 212.

²³ *Rôles Gascons 1290-1307, op. cit.*, n°4630.

²⁴ J.-P. Trabut-Cussac (1972) « L'administration anglaise de la Gascogne sous Henri III et Edouard I de 1254 à 1307 », *Mém. Doc. Soc. Ecole Chartes*, note n°86, p. 125.

²⁵ *Gascon Register A, op. cit.*, charte n°7, p. 45.

²⁶ Y. Renouard, *Rôles Gascons 1307-1317*, 1962, t. IV, n°1758 et 1759.

²⁷ Public Record Office, *Gascon Rolls*, C61/32, membrane 2, n°425.

²⁸ P. Chaplais, *The war of St Sardos (1323-1325)*, Camden third series, vol.87, 1954.

²⁹ Public Record Office, *Gascon Rolls*, C61/35, membrane 31, n° 30 et 31.

³⁰ Bibl. École des Chartes (1890), « Gages des officiers royaux vers 1329 », t. 51, p. 258, avec une mauvaise lecture de *Vernia*.

³¹ Public Record Office, *Gascon Rolls*, C61/43, membrane 17, n°110. La donation comporte aussi le greffe de la sénéchaussée de Saintonge, dont il était encore titulaire en 1334.

site de La Vergne. Tout d'abord, le château a pu subir le même sort que ceux de Saintes et de Saujon, qui ont été ruinés par l'armée française avant d'être rendus aux Anglais en avril 1331³². D'autre part, au même moment, le roi Philippe VI de Valois avait fait une concession importante qui concernait la région autour de La Vergne. En effet, le 22 mars 1331, il délaisse à Amaury de Craon la jouissance des revenus des bailliages de Champagne, Nancras, Montélin (commune de Sainte-Gemme) et Broue (commune de Saint-Sornin), avec les manoirs, les forteresses et les droits de justice en dépendant. Au début de la guerre de Cent ans en 1337, ces localités furent occupées par Itier de Maignac, puis par Foulques de Matha, chevaliers et capitaines pour le roi de France³³. Même si la Vergne n'apparaît pas alors explicitement, on peut raisonnablement faire l'hypothèse que le château, ou ce qui en restait, a suivi le sort du bailliage de Nancras. Ceci pourrait expliquer pourquoi, en octobre 1361, le château de la Vergne ne figure pas parmi les châteaux pourvus par les Anglais d'un châtelain³⁴.

Lors de la reconstruction agraire de la seconde moitié du XV^e siècle, il est probable que les restes du château furent incorporés dans la censive du bailliage de Nancras. En effet, les commissaires du roi Louis XI, nommés de 1462 à 1465 pour constituer un nouveau terrier des bailliages royaux de Nancras et de Champagne, avaient pour consigne de permettre aux tenanciers de jouir des « maisons, mesures et autres lieux et possessions » qui étaient « vindes, vagues et desert », des « boys et deserts du roy »

³² Le château de Saintes fut rendu aux Anglais le 13 avril 1331 avec 30 000 livres pour le remettre en état [G.P. Guttino (1949) "The Gascon Calendar of 1322", Camden third series, vol. 70, charte n°287]. Des mandements furent envoyés les 6 et 22 juillet 1331 au sénéchal de Gascogne et au comptable de Bordeaux pour réparer les murs de la ville et du château de Saintes ainsi que le château de Saujon, démolis et ruinés par les Français [Public Record Office, Gascon Rolls, C61/43, membrane 11, n°207, membrane 10, n°239].

³³ P. Marchegay « Archives d'Anjou - Recueil de documents et mémoires inédits sur cette province », (1853) t. 2, pp. 223-224; Bull. Com. Hist. Arch. Mayenne (1892) t. 4, pp. 112-118.

³⁴ A. Bardonnat « Procès-verbal de délivrances à Jean Chandos, commissaire du roi d'Angleterre, des places françaises abandonnées par le traité de Brétigny », p. 129 du tiré à part des Mém. Soc. Stat. Sci. Arts du département des Deux-Sèvres; Bibl. Ecole Chartes, 1959, « Comptes de la sénéchaussée de Saintonge (1360-1362) au Public Record Office à Londres », t. 117, p. 73-88.

et des « garennes royaulx »³⁵. Au XVII^e siècle, le lieu était appelé le « Vieux Château de la Vergne ». Il constituait une prise à part entière relevant de la censive du bailliage de Nancras. En 1668, la prise du « Château du Roy » comprend des mesures, des bois et des brandes et est séparée des terres du comté de Blénac par un fossé courant. On y voit encore les restes de douves et du donjon. Elle appartient alors à deux frères, Izaac et Samuel Brouard, demeurant à Saint-Martin-du-Gua³⁶. Le géographe Claude Masse, qui cartographia la région et visita sans doute le site vers 1700, a fait une description précise des « vestiges d'une ancienne forteresse » près de Blénac³⁷. De plus, le dessin que l'ingénieur a fait des lieux est tout à fait conforme à la topographie relevée en 1985. On y voit une motte bipartite, entourée aux trois quarts du côté du nord par le cours d'un ruisseau, et accolée du côté du sud à une basse-cour entourée d'un fossé en eau³⁸.

Structure et organisation du site

Le caractère à la fois résidentiel, économique et défensif de l'habitat de La Vergne est attesté par les textes dès le XIII^e siècle. Dans la comptabilité alphonsine, on trouve la mention du « grenier de la Vergne », où les grains provenant de la région étaient entreposés et comptabilisés chaque année. Ainsi, en 1244, on y dénombre 30 setiers de méturre, mesure de Saintes, en 1245, 36 setiers de méturre et 9 setiers 1 mine d'avoine et, en 1246, 9 setiers 1 mine de blé. On y fait également du vin et l'utilisation du moulin de la Vergne rapporte 11 sous pour deux ans en 1246 et 25 sous pour l'année en 1247. Sans les spécifier, on fait des réparations à la Vergne pour 40 livres à l'Ascension 1245³⁹. Dans le chapitre des dépenses de l'année 1261, on apprend que la « maison » de la Vergne a subi des réparations :

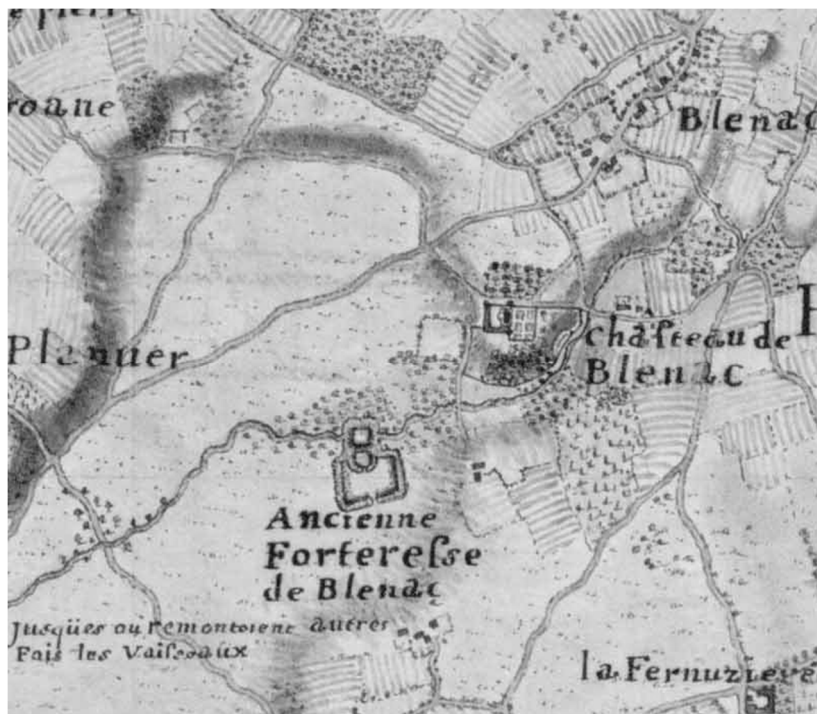
³⁵ A.D. 17, 4J2165, baillette du 10 janvier 1465. Les deux censifs, aujourd'hui disparus, étaient conservés à la Chambre des Comptes de Paris au XVII^e siècle.

³⁶ A.D. 33, C2308, fol. 56 r° - 57 r° et fol. 68 v° - 69 r°.

³⁷ Médiathèque La Rochelle, ms. 31, « Mémoire géographique du Bas-Poitou, pays d'Aunis et Saintonge (1712), Claude Masse, ingénieur du Roi », p. 253.

³⁸ Archives de l'Armée de Terre, Vincennes, J 10 c. 1293, Claude Masse, carte particulière du 23^e carré « Partie de Saintonge » de la carte générale d'Aunis et Saintonge.

³⁹ *Registre des comptes d'Alfonse de Poitiers 1243-1247, op. cit.*, p. 68, 72, 95, 102, 110, 137, 144, 169, 181 et 188.



Extrait de la carte de Claude Masse (op. cité)

la charpente et la couverture ont été refaites pour plus de 30 livres. S'ajoutèrent des travaux de terrassement pour relever des poteaux dans les fossés (5 sous). Ces travaux ont nécessité l'achat de charbon pour les clous (23 sous 6 deniers) et de 4 milliers de tuiles (42 sous). De plus, la grange et le pont de la Vergne ont été réparés (5 et 14 sous)⁴⁰

À l'époque d'Alphonse de Poitiers, le lieu de La Vergne était pourvu d'une chapelle. En effet, de 1244 à 1248, et à chaque terme de la Toussaint, le chapelain de la Vergne bénéficie d'une aumône de 10 sous par an du comte Alphonse. En 1254, c'est le prieur de Sainte-Gemme qui reçoit 10 sous pour une chapellenie. En 1294 et 1306, le prieur de Sainte-Gemme bénéficiait encore de 40 sous d'aumônes jadis légués par le comte de Poitiers⁴¹. En outre, en 1247, le chapelain de la Vergne reçoit en aumône du comte un setier de blé en forestage, estimé à 20 sous (Chandeleur 1247).

⁴⁰ Comptes de l'Ascension et de la Toussaint 1261, *op. cit.*, p. 120-121.

⁴¹ *Registre des comptes d'Alfonse de Poitiers 1243-1247, op. cit.*, p. 74, 107, 142, 181 et 223; compte de la Chandeleur 1253, *op. cit.*, p. 9; R. Fawtier, « Comptes royaux (1285-1328) », 1953, compte de Pierre de Bailleul, sénéchal de Saintonge (Toussaint 1293 - Ascension 1294), art. n°7932; *ibid.* (juin 1305-Juin 1306), art. n°16370.

Plus tard, ce sont les moines ou les frères de Cadeuil (commune de Sainte-Gemme) qui reçoivent un setier de froment, estimé à 20 sous (Toussaint 1247) et à 64 sous (Chandeleur 1254). Enfin, en 1261, c'est le prieur de Cadeuil qui reçoit un setier de froment, mesure de Marennes, estimé à 30 sous⁴². On peut donc en déduire que les moines du prieuré de Sainte-Gemme, dont dépendait le lieu de Cadeuil dès 1262⁴³ desservaient la chapelle de la Vergne. Faute de document, on ne peut que conjecturer concernant la localisation de ce lieu de culte⁴⁴.

La Vergne était un lieu de perception de rentes, certes modestes comparativement aux autres revenus du bailliage de Nancras mais qui servaient à l'entretien de la maison et de ses occupants. Vers 1310, les redevances et les devoirs attachés au « château ou manoir royal » de la Vergne sont énumérés par les agents du duc de Guyenne, roi d'Angleterre. Les héritiers de Jean et Guillaume Clerc doivent 12 sous de rente annuelle pour les landes et brandes qu'ils exploitent et doivent apporter au châtelain toute l'huile nécessaire au service du château. Les habitants de la villa de Nieul (sans doute Nieulle-sur-Seudre) doivent apporter six oies de rente annuelle pour l'exploitation de landes et de brandes. Le prieuré de Saint-Sornin (de Marennes) doit 5 sous de devoir annuel. Les réparateurs de chaudron qui habitent à Nieul doivent une livre de cire de devoir annuel et venir

⁴² *Registre des comptes d'Alfonse de Poitiers 1243-1247, op. cit.*, p. 157, 181 et 222-223; compte de la Chandeleur 1253, *op. cit.*, p. 9; compte de la Toussaint 1261, *op. cit.*, p. 119.

⁴³ A.N. P555/2, n°605.

⁴⁴ Signalons l'existence en 1611 du prieuré de Saint-Chesnay, qui pourrait correspondre aux village de Saint-Cheney (variantes : Chenays, Chenaist), appelé aussi village des Barraulds *alias* de Chez Barrauld (1640-1650) (Chez Barras, c^{ne} de Sainte-Gemme) [Arch. Départ. 17, E727, minutes Jeunyn, baillettes des 24 avril et 10 mai 1611; *ibidem*, Arch. Départ. 17, 3E52, minutes N. Bonnet, liasse n°612, acte n°54 et n°84; *ibidem*, liasse n°622, acte n°35 et 45].

réparer les chaudrons du manoir si nécessaire. Tous ces revenus étaient comptabilisés à part dans la recette du bailliage de Nancras⁴⁵. Ces redevances étaient fort anciennes, si l'on en juge par le fait que la coutume des oies était perçue à la Vergne à la Toussaint 1246 et 1248 (4 sous) et que les cens autour de la Vergne s'élevaient à 12 sous 6 deniers à la Toussaint 1247⁴⁶.

À cette époque, dans le cadre des relations privilégiées qui liaient le château de la Vergne aux habitants de Saint-Sornin de Marennes, signalons le différend qui survint en 1312 entre Robert Ogier, chevalier, et l'administration anglaise. Il portait sur le droit d'exploit dans la forêt de Baconnais que celui-ci prétendait user à cause de sa maison de Saint-Sornin, et la jouissance de quelques quartiers de prés situés au lieu nommé le Mayne près du château de la Vergne⁴⁷.

Un autre compte de l'année 1307 mentionne que les cens du château et de la « châtelainie » de la Vergne rapportent 18 sous⁴⁸. Malgré cette unique mention de châtelainie, aucun document ne vient à l'appui de l'existence d'un ressort seigneurial à la Vergne. Ainsi, les châtelains ne semblent pas jouir directement des profits de la justice dans la forêt de Baconnais. Par exemple, un compte daté de 1310 indique que les amendes des exactions commises dans les forêts de La Vergne, Grondin, la Morandière, Charnay (commune de Sainte-Gemme) et Bois-Guillaume (La Forêt, commune de Saint-Romain de Benet) avaient été affermées par le trésorier de Saintonge en faveur de Pierre de Faye, chevalier, châtelain de la Vergne⁴⁹.

Situation du château et de son gardien dans le système féodal

Le vocabulaire utilisé dans les textes pour qualifier l'habitat de La Vergne montre une évolution en trois étapes : d'abord, « maison » (*domus*) (1242-1261) puis, « manoir » (*manerium*) (1280-1289) et enfin, « château » (*castrum*) (1306-1331). Signalons l'existence de dénomi-

nations mixtes, comme « manoir-château » (1310) et « château-motte » (1331). Tous ces éléments suggèrent une fortification progressive du site pour aboutir, dans la première moitié du XIV^e siècle, à la motte castrale révélée aujourd'hui par l'archéologie.

Parmi les agents domaniaux en poste à La Vergne, on distingue deux catégories d'agents : des gardes, qualifiés quelques fois de « châtelains » (1261-1305), aux gages de 2 à 3 sous par jour (1244-1329) et, des gardes subalternes, qualifiés quelques fois de sergents (1243-1261) ou de forestiers (1254, 1304), aux gages de 6 deniers par jour (1244-1304). Cependant, l'habitat de La Vergne, centre d'exploitation de la forêt de Baconnais, ne fut semble-t-il jamais le siège d'une seigneurie foncière et banale indépendante, en tout cas pas d'une châtelainie.

Le dépouillement de documents des XIV^e et XV^e siècles devrait nous éclairer davantage sur les circonstances de l'abandon du site ■

⁴⁵ *Gascon Register A, op. cit.*, charte n°6, p. 31.

⁴⁶ *Registre des comptes d'Alfonse de Poitiers 1243-1247, op. cit.*, p. 137, 176 et 219.

⁴⁷ *Rôles Gascons 1307-1317, op. cit.*, n°1001.

⁴⁸ *Gascon Register A, op. cit.*, charte n°11, p. 90.

⁴⁹ *Ibid.*, charte n°6, p. 30.

